

DEMENAGEMENT – CP 140.05 (Pas pour le personnel de garage)

A partir du 01/12/2017 :

- ✓ **Indexation + 1,788 % sur les salaires barémiques & sur les salaires effectifs**
- ✓ **Augmentation de l'indemnité d'éloignement, de l'indemnité de séjour et de la prime de flexibilité**

➤ **Salaires barémiques (38h/semaine) :**

Catégorie	
Porteur débutant	11,3903
Porteur (+ 1 an)	11,4887
Chauffeur national et international	11,7075
Conducteur d'élévateur	11,7075
Emballeur	11,7075
Caissier	11,7075
Chauffeur permis C ou CE avec min. 2 ans d'anc. dans le secteur	11,8323
Chef d'équipe	11,8323
Etudiants pendant les vacances scolaires:	85 % du salaire minimum porteur- débutant

➤ **Indemnités:**

Prime de flexibilité (pour toutes les heures de service au-dessus de 38 h/sem. qui ne sont pas des heures supplémentaires et du temps de disponibilité):	3,19
Indemnité RGPT (travailleurs non-sédentaires):	1,12€/u
Prime d'ancienneté (prime brute annuelle au mois de janvier):	
à partir de 3 ans d'ancienneté ininterrompue	25,00
à partir de 5 ans d'ancienneté ininterrompue	48,00
à partir de 10 ans d'ancienneté ininterrompue	85,00
à partir de 15 ans d'ancienneté ininterrompue	122,00
à partir de 20 ans d'ancienneté ininterrompue	160,00
Indemnité de séjour:	
Logement et petit déjeuner	16,51
Repas de midi	13,23
Repas de soir	11,52
Indemnité d'éloignement:	3,17

Votre Liberté
Votre Voix

